

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Les lycées André Malraux 314 rue Jules Massenet 62400 BÉTHUNE,
représentés par M. Michel BOENS, son proviseur

Le Greta de Bruay – Béthune,
représenté par M. Bernard LEBRUN, son président

Ci-après dénommé FORMATION DSCG

ET

Le cabinet de recrutement HAYS 6 rue Jean Roisin 59800 LILLE
représentée par M. Nicolas DEPOORTERE, consultant senior
et M. Stéphane HATRON, consultant

Ci-après dénommé HAYS

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en place d'un partenariat établi entre FORMATION DSCG et HAYS afin d'œuvrer pour soutenir la formation au Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion en alternance, nouvellement créée à Béthune, dont les cours seront dispensés aux lycées André Malraux.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE LA COLLABORATION

FORMATION DSCG s'engage à :

- Communiquer auprès de son environnement externe le soutien apporté par HAYS,
- Valoriser les métiers de la comptabilité-gestion et de l'expertise-comptable.

HAYS s'engage à :

- Contribuer à la concrétisation d'un contrat de professionnalisation de deux années pour les candidats à la formation au DSCG,
- Soutenir les candidats à la formation au DSCG à mener efficacement leur recherche d'emploi en les conseillant en matière de curriculum vitae, de lettre de motivation et d'entretien de recrutement,
- Animer des conférences portant sur l'amélioration de l'employabilité, l'évaluation des compétences professionnelles et comportementales, l'installation dans la vie professionnelle, le développement personnel etc.

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET . DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée couvrant la promotion 2013-2015 du DSCG.

Elle sera tacitement reconduite aux mêmes conditions que la présente convention, sauf notification préalable de l'une des parties.

ARTICLE 4 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute autre demande non spécifiée dans la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Les termes de cette demande seront définis dans l'avenant.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION

En cas de non respect des termes de la convention, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en prévenant l'autre partie trois mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception sans aucune indemnité à l'une ou l'autre des parties.

Fait à Béthune, le 22 mars 2013

M. Michel BOENS,
Lycées Malraux Béthune

M. Bernard LEBRUN,
Greta Bruay-Béthune

M. Nicolas DEPOORTERE
et M. Stéphane HATRON,
Cabinet HAYS